



# Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



*Compte-rendu de la séance du  
3 juin 2015*

La commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) s'est réunie à la DDT de la Savoie le 3 juin 2015, sous la présidence de Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental des territoires, représentant Monsieur le Préfet de la Savoie.

Assistaient à cette réunion en tant que membres de la CDCEA :

- ✓ M. Robert VORGER, maire de Les Avanchers Valmorel
- ✓ M. Jean-François DUC, vice-président communauté de communes Coeur de Savoie
- ✓ M. Cédric LABORET, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Jean-Noël BLARD, coordination rurale de la Savoie
- ✓ M. Monique QUIBY, propriétaire agricole siégeant à la CDOA
- ✓ M. André COLLAS, vice-président de la FRAPNA
- ✓ M. Robert MONDOT, représentant l'association UFC Que choisir
- ✓ M. Luc FOURNIER, chef du SPAT / DDT de la Savoie

Membres de la CDCEA excusés :

- ✓ M. Lionel MITHIEUX, vice-président du conseil général de la Savoie, *mandat à J-F DUC*
- ✓ M. Xavier TORNIER, maire de Tournon, *mandat à Robert VORGER*
- ✓ M. Jean-Marc GUIGUE, FDSEA des Savoie, *mandat à Cédric LABORET*
- ✓ M. Michel CHAMBE, confédération paysanne de la Savoie
- ✓ M. Emmanuel GUICHERD, syndicat des jeunes agriculteurs de la Savoie
- ✓ M. Philippe ROUHETTE, représentant la chambre interdépartementale des notaires

Personnes présentes non membres de la commission :

- ✓ Mme Émilie BERGER, services de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- ✓ M. Pierre BARDAGOT, FDSEA des Savoie
- ✓ Mme Lisiane FERMOND, chef du SPADR / DDT de la Savoie
- ✓ Mme Martine GIRARD, DDT chef de l'unité SPAT/APU et M. Fabrice CULOMA,
- ✓ M. Jacques LAFON, DDT/SPAT/AU/secteur tarentaise
- ✓ MM. Tony BOISSENNIN-GRANDJEAN et Jérôme DUPRAZ, conseil général de la Savoie

Personnes non membres de la commission excusées :

- ✓ Mme Émilie LEVEAU-VIGNAL, INAO
- ✓ M. Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie
- ✓ M. Philippe POURCHET, directeur de l'EPFL de la Savoie
- ✓ M. Edouard SIMONIAN, conseiller régional Rhône-Alpes

## Ordre du jour

N°	Dossiers soumis à examen	Rapporteur	Personnes invitées	Heure prévisionnelle
1	PLU La Léchère	DDT	M. Le Maire	9 h 30

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE**  
**SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE LA LECHERE**  
(Art L.123-6 et L.123-1-5 et du code de l'urbanisme)



**Dossier n° 1 : PLU de La Léchère**

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de : MM. J-F ROCHAIX, maire, J.THOMAS, adjoint, P.GUILLARD, maire délégué de Celliers et B. BERTOLI, DGS

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 3 juin 2015 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de La Léchère arrêté par délibération du 13 février 2015 et reçu en préfecture le 16 mars 2015.

Un premier projet de PLU a été arrêté en juillet 2013. A la suite d'un avis de l'Etat défavorable au regard d'un projet communal peu cohérent, manquant de justification, conduisant à une consommation d'espaces agricoles à enjeux qui n'apparaît pas justifiée, la commune a repris l'élaboration.

La CDCEA se prononcera au regard du code de l'urbanisme :

- sur la consommation d'espace (article L.123-6)
- sur les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) (article L.123-1-5)

**Concernant la consommation d'espace agricole :**

L'objectif de pérennisation de l'activité agricole, fortement présente sur le territoire, est clairement affiché dans les objectifs du PADD. La commune de La Léchère est entièrement classée en AOC Beaufort.

Le règlement écrit classe 4 006 hectares, soit environ 41% du territoire communal, en zone A, décomposée comme suit :

A les zones d'espace agricole productif où peuvent être autorisées les constructions liées à l'exploitation agricole et aux services publics.

Ah définit les secteurs de bâti diffus en A.

Ap les zones de grandes qualité écologique à préserver.

As les zones faisant partie du domaine de sports et de loisirs de la station, compatible avec l'activité agricole.

Azh et Aszh les zones support de zones humides et leur tourbière.

Le projet communal cible l'ouverture à l'urbanisation sur plusieurs pôles en créant 8 zones AU souples et 2 zones AU strictes pour permettre un développement démographique équilibré, tout en recréant une nouvelle centralité.

Le travail accompli par la commune pour ce nouveau projet de PLU est salué, cependant l'objectif de densité affiché (600 m<sup>2</sup>/logement) semble difficile à atteindre au regard des orientations d'aménagement et de programmation.

Le débat a essentiellement porté sur les zones AU4 de « Doucy-Villaret » et AU 3 de « Doucy-Tarentaise ».

Ces secteurs présentent d'une part, un enjeu fort pour l'agriculture, et d'autre part leur ouverture à l'urbanisation n'est pas justifiée au regard d'un projet communal encore surdimensionné par rapport à l'évolution démographique prévue.

**Concernant les STECAL :**

Un zonage Nhp définit les secteurs de bâti diffus présentant un intérêt architectural et patrimonial à préserver. Il représente un seul secteur d'une superficie de 2 578 m<sup>2</sup>, dont l'objectif est de permettre au bâti existant de se maintenir.

Un zonage Ah définit les secteurs de bâti diffus en A. Il représente une superficie de 8,9 hectares, concernant les bâtis diffus n'ayant plus de vocation agricole, mais à vocation d'habitation. L'objectif est de ne pas permettre l'implantation de nouvelles constructions, mais de permettre aux constructions existantes de se maintenir (annexe séparée ou accolée autorisée).

Appelée à se prononcer, la commission émet un avis globalement favorable à l'unanimité, au projet de PLU de La Léchère, tant au regard de la consommation d'espaces que sur la constructibilité dans les STECAL, assorti toutefois :

- d'une réserve pour la zone AU4 de « Doucy-Villaret » qui sera classée en zonage agricole A.
- d'une remarque pour la zone AU3 de « Doucy-Tarentaise » pour laquelle sera examiné un autre périmètre réduisant la partie Est de ce secteur à forte valeur agronomique, permettant ainsi de laisser en usage agricole la partie la plus plate de la zone.

Chambéry, le 08 JUIN 2015  
Pour le préfet,  
son représentant à la CDCEA,

Jean-Pierre LESTOILLE